

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Münch, est d'avis d'approuver le compte administratif 2015.

DELIBERATION N° D-2016-0002 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité de toutes ces opérations

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D-2016-0003 : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

- Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis COUREAU, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, dont les résultats, conformes au compte de gestion du receveur, se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-197 578,43 €		127 418,87 €	-70 159,56 €
FONCT	310 391,92 €	155 014,00 €	155 677,37 €	311 055,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 DECEMBRE 2015	311 055.29 €
Affectation au 1068 couverture du déficit N-1	70 159.56 €
Corrections à la couverture du déficit N-1	
Restes à réaliser dépenses (dépenses payées en 2016)	5 742.00 €
Restes à réaliser recettes (recettes non encaissées en 2015)	914.71 €
Total RAR	4 827.29 €
Montant affecté au 1068	74 986.85 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	236 068.44 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31 DECEMBRE 2015	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

DELIBERATION N° D-2016-0004 : DON

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'une chèque de 205 € de la part du GAEC de Pech Laborie au titre de « *fermage* » pour l'exploitation des terres situées lieu-dit « Malat », propriétés de la commune.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

ACCEPTE le don de 205 € fait par le GAEC de Pech Laborie, au profit de la commune.

DELIBERATION N° D-2016-0005 : PROJET DE CONSTRUCTION Centre d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de La Sauvetat de Savères.

Il précise que le Conseil départemental et le SDIS se sont engagés à financer deux tiers de toutes les opérations pour lesquelles les conseils municipaux des communes concernées ont manifesté leur intention de compléter le plan de financement à hauteur du tiers restant.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux, le financement est réparti entre celles-ci selon des critères qu'elles auront librement consentis.

Compte tenu de l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et urgents et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de commune de Puymirol à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DEMANDE au SDIS 47 que le périmètre d'intervention redevienne celui qu'il a toujours été avant 2013, condition suspensive à la participation financière de la commune de Puymirol,
- APPROUVE le principe du soutien financier de la commune de Puymirol sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes, pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de La Sauverat de Savères,
- PRECISE que la répartition du tiers financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de la liquidation et de versement des subventions, feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme des travaux.

DELIBERATION N° D-2016-0006 : AVENANT CONVENTION « Sécurité du Système d'Information »

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'Élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information » qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée,
- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

Au cours de la séance du 13/09/2012, il avait été proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention « Sécurité du système d'information » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 92 euros,
- de procéder au déploiement de la solution de sécurité informatique pour 2 poste(s) de travail pour un montant total de 20 euros par an,
- de procéder au déploiement de la solution de sauvegarde bureautique pour une capacité maximal de 5 Go, pour un montant total de 60 € par an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Or, il est actuellement nécessaire d'étendre la solution de sécurité informatique à un autre poste de travail.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de redélibérer afin de prévoir une enveloppe d'un montant de 100 € par an qui sera réservée au déploiement de la solution de sécurité informatique sur tous les postes qui pourront être mis en place et en auront l'utilité éventuelle ultérieurement.

Le Conseil municipal donne son accord pour ;

-confirmer l'adhésion à la convention « Sécurité du système d'information » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,

-autoriser le paiement de la cotisation annuelle correspondante,

-procéder au déploiement de la solution de sécurité informatique à hauteur d'une enveloppe maximale d'un montant total de 100 euros par an,

-procéder au déploiement de la solution de sauvegarde bureautique pour une capacité maximal de 5 Go, pour un montant de 60 € par an,

-autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant .



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30